



# VIDE TA MAISON BULLETIN D'INSCRIPTION

**Dimanche 23 février 2020 à la salle Polyvalente de Vif**

Installation exposants de 7h à 9h / Accès gratuit au public de 9h à 17h

**Bulletin d'inscription à renvoyer accompagné du règlement à  
LES COLLEGUES - Maison des Associations, 4 rue du Polygone 38450 VIF**

## Identité :

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Email (pour confirmer l'inscription) : .....

Nature et numéro pièce d'identité : .....

## Réservation :

Je souhaite réserver ..... table(s) de 180 cm x 76 cm au prix unitaire de 10 €, soit ..... €.

## Joindre obligatoirement :

Photocopie de la pièce d'identité (recto/verso)

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de « LES COLLEGUES »

### Règlement du « Vide ta maison »

- Une inscription n'est retenue que si elle est complète (date, signature et parvenue avant la date limite) accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « LES COLLEGUES ».
- Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée selon un plan général défini par les organisateurs. Aucun changement ne sera accordé le matin du « Vide ta maison ». La mise en place des exposants commencera à 7h du matin. Les exposants s'engagent à ne pas remballer leur étal avant 17h.
- Les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à l'inscription à leur arrivée.
- Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce).
- « En tant qu'exposant, je déclare faire mon affaire personnelle de toutes assurances concernant le « Vide ta maison », et déclare renoncer à tous recours à l'encontre des organisateurs et leurs assurances ». Chaque exposant est responsable de son stand, de son installation et de son démontage. En aucun cas, l'organisation ne peut être responsable de perte, de disparition, de vol ou de dégradations sur son stand.
- Le règlement n'est pas remboursable en cas de non venue sauf cas exceptionnel justifié auprès des organisateurs.
- « Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).
- « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter ainsi que les décisions des organisateurs ».

## Date et signature :

Pour tout renseignement : [associationlescolleagues@gmail.com](mailto:associationlescolleagues@gmail.com)

**Date limite d'inscription : 5 février 2020**